

Article écrit par Sophie WEISSGERBER le 22 mars 2023

Circuler en trottinette électrique : avec ou sans casque ?

J'ai décidé de me déplacer en trottinette électrique. Faut-il que j'achète un casque pour l'utiliser ?

En agglomération ou sur les voies vertes et les pistes cyclables, le port du casque en trottinette électrique n'est pas obligatoire mais il est fortement recommandé pour mieux vous protéger en cas de chute.

Attention le port du casque est obligatoire dans deux 2 cas :

- Hors agglomération, sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 80 km/ h sur lesquelles la circulation en trottinette électrique a été expressément autorisée par l'autorité en charge de la police de la circulation. À défaut vous risquez une amende de 135 €.
- Si la trottinette électrique est utilisée par un enfant mineur autorisé (à partir de 12 ans). C'est à l'accompagnant majeur de veiller à ce que le port du casque soit respecté, sous peine d'une amende de 135 €. Rappelons aussi qu'il est interdit d'être à plusieurs sur l'engin que l'on soit adulte ou mineur.